



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

fédérations départementales des chasseurs

Question écrite n° 14287

Texte de la question

M. Pierre Morel-A-L'Huissier attire l'attention de Mme la ministre de l'écologie et du développement durable sur les contrôles exercés sur les budgets des fédérations départementales de chasse. La Fédération nationale des chasseurs souhaite une révision des modalités et des conditions de ce contrôle. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui préciser ses intentions à ce sujet.

Texte de la réponse

La ministre de l'écologie et du développement durable a pris connaissance, avec intérêt, de la question relative aux contrôles exercés sur les budgets des fédérations départementales des chasseurs. Le projet de loi relatif à la chasse comporte un article qui donne un contenu précis et limité au contrôle exercé par le préfet sur la fédération. Les missions de service public ayant des conséquences financières sur le budget de la fédération, elles peuvent faire l'objet d'inscription d'office de dépenses et de recettes ; il s'agit de l'indemnisation des dégâts de grand gibier et de la formation à l'examen du permis de chasser. Un autre article supprime le contrôle économique et financier de l'Etat sur les fédérations. Le contrôle principal reste celui du préfet, auquel s'ajoute celui de la Cour des comptes puisque les fédérations perçoivent des cotisations obligatoires. Ce projet de loi est en cours d'examen au Parlement.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Morel-A-L'Huissier](#)

Circonscription : Lozère (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 14287

Rubrique : Chasse et pêche

Ministère interrogé : écologie

Ministère attributaire : écologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 mars 2003, page 1937

Réponse publiée le : 16 juin 2003, page 4771